



Formations 2022

Cabinet OREN AVOCATS

Organisme de formation enregistré sous le numéro
84691894769. Cet enregistrement ne vaut
pas agrément de l'Etat.

119 Avenue Maréchal de Saxe – 69003 **LYON**
27 rue MARBEUF – 75008 **PARIS**
Tel : 04.72.60.89.68

AVANT PROPOS

SOMMAIRE :

AVANT PROPOS	2
LES ATELIERS PRATIQUES EN RELATIONS SOCIALES.....	4
LES FONDAMENTAUX DU DROIT DU TRAVAIL.....	6
RGPD - CONNAISSANCES ET REFLEXES INDISPENSABLES DU MANAGER.....	7
MODALITES D'ORGANISATION DES FORMATIONS	8
CONDITIONS GENERALES DE VENTE.....	9

NOTRE PÔLE FORMATION :

Nos formations sont exclusivement dispensées par **les Avocats associés et collaborateurs** du Cabinet OREN AVOCATS, **spécialistes ou experts dans les domaines du droit social et des ressources humaines** (droit du travail, droit de la sécurité sociale et de la protection sociale).

Sont consultables sur demande :

- L'organigramme du Pôle formation ;
- Le règlement intérieur du Pôle formation et les mesures applicables dans le contexte sanitaire actuel.

Les formations proposées dans ce catalogue sont **déclinables en formation intra ou inter-entreprises** pour un secteur ou une branche, également en **formation individuelle**.

Nos formations peuvent se dérouler **en présentiel ou en distanciel**.

Nos formations favorisent les **échanges interactifs** avec les participants.

Un support pédagogique est élaboré spécialement pour chaque formation et est remis à chaque participant.

Concernant **l'accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap**, il est nécessaire de formuler une demande préalable à l'adresse de courriel (contact@oren-avocats.com) afin que nous puissions étudier la faisabilité de la formation.

Dans tous nos domaines de compétence et selon les demandes spécifiques, nous élaborons une proposition de formation et un devis adaptés (dans un délai de 15 jours suivant la demande).

Les avocats du Cabinet OREN AVOCATS se tiennent à votre disposition pour de plus amples informations.

Vous pouvez suivre nos événements et les **dernières actualités sur notre site internet**.

Les Ateliers Pratiques en Relations Sociales

Un programme complet et exclusif :

Spécialement conçu pour les personnes en charge des questions sociales individuelles et collectives dans l'entreprise : Direction Ressources Humaines, Direction Industrielle, Direction Financière, Direction Juridique et Direction Comp. & Ben, Managers et Managers de proximité.

Des conseils opérationnels pour comprendre, anticiper, et mieux planifier ses actions.

Un format pédagogique et immersif :

Quiz, jeux de rôle, auto-évaluation, les mises en situations permettent une meilleure compréhension des jeux d'acteurs et l'acquisition des bons réflexes.

Une double approche associant des conseils opérationnels basés sur **une expérience terrain** de plus de 20 ans y compris dans des situations extrêmes, d'une part, et des conseils juridiques vous aidant **à agir de manière sécurisée**, d'autre part.

Vos modules à la carte ou en cursus

1. Comprendre pour ne plus subir
2. Les partenaires sociaux
3. Le jeu de la négociation, une vraie mécanique
4. Gérer les relations avec les services extérieurs
5. Anticiper les changements à venir
6. La gestion préventive des conflits
7. Faire face aux situations de crise
8. Préparer son équipe à un projet d'ampleur

Les Ateliers Pratiques en Relations Sociales

Module n°1 : « Comprendre pour ne plus subir ! »

Tour de table de présentation, positionnement et évaluation des acquis

I. Détecter les stratégies syndicales

- Les différents profils de syndicalistes
- La vision du syndicaliste dans l'entreprise
- La déstabilisation
- La constitution des équipes
- L'adaptation

II. Reconnaître les postures générales du syndicaliste

- Leurs jeux de rôles
- Leurs techniques
- Leurs moyens

III. Comprendre avant d'agir

- Anticiper les difficultés à venir : un conflit social répond toujours à une équation : problèmes individuels + intérêts collectifs = tensions sociales
- Les tensions sociales ajoutées à un évènement déclencheur = conflit collectif
- La gestion préventive des conflits
- La transformation des conflits

Temps d'échange sous forme de questions/réponses.

Tour de table de vérification des acquis.

Pour Qui & Pourquoi ? :

Public concerné : Toutes fonctions intervenant dans l'entreprise sur les questions sociales individuelles et collectives (notamment Direction Ressources Humaines, Direction Industrielle, Direction Financière, Direction Juridique et Direction Comp. & Ben, Managers et Managers de proximité.)

Prérequis : Aucun

Objectifs : Savoir reconnaître les stratégies syndicales dans l'entreprise // Être en capacité d'identifier les acteurs parties prenantes aux relations sociales // Maîtriser les outils de prévention des conflits.

Informations Pratiques :

Dates : à définir en fonction des disponibilités du client et de l'avocat (mise en œuvre possible sous un délai minimum de 15 jours).

Durée et horaires : 7 heures (sur une journée).

Méthodes pédagogiques : Quiz, auto-évaluation, Apports théoriques et méthodologiques, Jeux de rôle, Support pédagogique remis à chaque participant, Attestation de fin de formation. Evaluation en fin de session par questionnaire.

Modalités : en présentiel uniquement – 15 participants maximum par session.

Coût par personne : 1 200 € HT par participant – Repas compris

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : sur demande préalable, étude de la faisabilité de la formation et accueil particulier.

Inscriptions ouvertes : par courriel (contact@oren-avocats.com), par téléphone (04.72.60.89.68) ou en cliquant sur le lien ci-dessous.

INSCRIPTION

Les Ateliers Pratiques en Relations Sociales

Module n°7 : « Faire face aux situations de crise »

Tour de table de présentation, positionnement et évaluation des acquis

- I. Comment sortir du conflit ?**
- II. Préparer et maîtriser les trépieds de la communication offensive**
- III. Adopter les comportements efficaces**

Temps d'échange sous forme de questions/réponses.

Tour de table de vérification des acquis.

Pour Qui & Pourquoi ? :

Public concerné : Toutes fonctions intervenant dans l'entreprise sur les questions sociales individuelles et collectives (notamment Direction Ressources Humaines, Direction Industrielle, Direction Financière, Direction Juridique et Direction Comp. & Ben, Managers et Managers de proximité.)

Prérequis : Aucun

Objectifs : Savoir reconnaître les stratégies syndicales dans l'entreprise // Être en capacité d'identifier les acteurs parties prenantes aux relations sociales // Maîtriser les outils de prévention des conflits.

Informations Pratiques :

Dates : à définir en fonction des disponibilités du client et de l'avocat (mise en œuvre possible sous un délai minimum de 15 jours).

Durée et horaires : 7 heures (sur une journée).

Méthodes pédagogiques : Quiz, auto-évaluation, Apports théoriques et méthodologiques, Jeux de rôle, Support pédagogique remis à chaque participant, Attestation de fin de formation. Evaluation en fin de session par questionnaire.

Modalités : en présentiel uniquement – 12 participants maximum par session.

Coût par personne : 1 200 € HT par participant – Repas compris

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : sur demande préalable, étude de la faisabilité de la formation et accueil particulier.

Inscriptions : par courriel (contact@oren-avocats.com), par téléphone (04.72.60.89.68) ou en cliquant sur le lien ci-dessous.

INSCRIPTION

Les fondamentaux du Droit du travail

Tour de table de présentation, positionnement et évaluation des acquis

I. Introduction sur les sources de droit

- I.1. Introduction
- I.2. Le statut collectif dans l'entreprise
- I.3. Le règlement intérieur et les notes de service

II. Conclusion du contrat de travail

- II.1. La formation du contrat de travail
- II.2. Les différents types de contrat de travail
- II.3. Les clauses du contrat de travail

III. Exécution du contrat de travail

- III.1. Gestion du temps de travail
- III.2. Gestion de la maladie
- III.3. Hygiène et sécurité
- III.4. Notions essentielles en droit disciplinaire

IV. Rupture du contrat de travail

- IV.1. La rupture à l'initiative du salarié
- IV.2. La rupture d'un commun accord
- IV.3. La rupture à l'initiative de l'employeur
- IV.4. Les indemnités de rupture

Temps d'échange sous forme de questions/réponses.

Evaluation de fin de formation

Pour Qui & Pourquoi ? :

Public concerné : Toutes fonctions intervenant dans l'entreprise sur les questions sociales individuelles (notamment Direction Ressources Humaines, Juristes en droit social, Managers).

Prérequis : Aucun

Objectifs : Acquérir les réflexes juridiques et pratiques nécessaires dans le cadre de la gestion du droit du travail au quotidien.

Informations Pratiques :

Date et horaires de la formation : à définir en fonction des disponibilités du client et de l'avocat (mise en œuvre possible sous un délai minimum de 15 jours).

Durée : 10H30 (réparties en 3 sessions de 3H30)

Méthodes pédagogiques : Envoi d'un support pédagogique avant le démarrage de la formation, animation du cycle de formation par un avocat, mises en situation.

Modalités : en présentiel ou en distanciel - 12 participants maximum par session.

Coût par personne : 3 500 € HT

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : sur demande préalable, étude de la faisabilité de la formation et accueil particulier.

Inscriptions : par courriel (contact@oren-avocats.com), par téléphone (04.72.60.89.68) ou en cliquant sur le lien ci-dessous.

INSCRIPTION

RGPD - CONNAISSANCES ET REFLEXES INDISPENSABLES DU MANAGER

Tour de table de présentation, positionnement et évaluation des acquis

Thème 1 : Les notions de base

- Propos introductifs
- Les sources
- Le périmètre matériel du RGPD
- La notion de données personnelles
- Les données sensibles
- L'identification
- Les enjeux

Thème 2 : Comprendre le fonctionnement du RGPD

- Les 6 notions clés du traitement des données personnelles
- Premier challenge : Identifier les traitements de données
- Second challenge : Se poser les bonnes questions
- Troisième challenge : Tenir le registre des activités de traitement de données et le maintenir à jour
- Quatrième challenge : Informer les salariés
- Cinquième challenge : Gérer les demandes des salariés

Thème 3 : Utiliser le RGPD

- Le recrutement
- Le suivi du temps de travail
- L'entretien professionnel
- Les relations avec le CSE

Thème 4 : Applications pratiques (Do & Don't)

Temps d'échange sous forme de questions/réponses / Evaluation de fin de formation

Pour Qui & Pourquoi ? :

Public concerné : la Direction des Ressources Humaines, les Juristes, les managers.

Prérequis : Aucun

Objectifs : Connaître les enjeux juridiques liés à la mise en place du RGPD pouvant affecter la vie du contrat de travail et acquérir les réflexes adéquats.

Informations Pratiques :

Date et horaires de la formation : à définir en fonction des disponibilités du client et de l'avocat (mise en œuvre possible sous un délai minimum de 15 jours).

Durée : 3H30

Méthodes pédagogiques : Envoi d'un support pédagogique avant le démarrage de la formation, animation du cycle de formation par un avocat, mises en situation.

Modalités : en présentiel ou en distanciel - 15 participants maximum par session.

Coût par personne : 2 000 € HT

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : sur demande préalable, étude de la faisabilité de la formation et accueil particulier.

Inscriptions : par courriel (contact@oren-avocats.com), par téléphone (04.72.60.89.68) ou en cliquant sur le lien ci-dessous.

INSCRIPTION

Modalités d'organisation des formations

En présentiel :

▪ Accès au Cabinet OREN AVOCATS à LYON :

Adresse :

119 Avenue Maréchal de Saxe
69003 LYON
Téléphone : 04.72.60.89.68

Transports en commun :

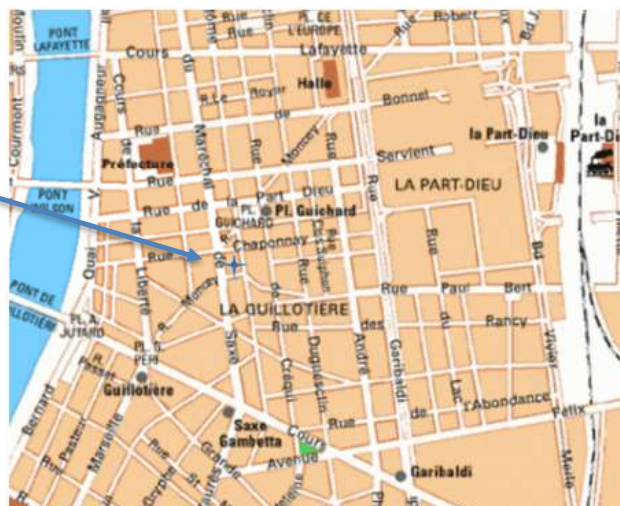
- Ligne métro B, station place Guichard
Bourse du travail – 4 min à pied
- En voiture : stationnements à proximité
 - Parking Palais de Justice
 - Parking Fosse aux Ours

Restauration et Hôtel : conseils sur demande

Accessibilité : nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap (sous réserve d'une demande préalable par courriel : contact@oren-avocats.com).

Si besoin, contactez-nous avant la formation (contact@oren-avocats.com).

Plan



En distanciel :

Vous avez la possibilité de suivre nos formations en présentiel ou en distanciel.

Lorsque la formation est prévue à distance, une fois votre inscription validée, **vous recevez une invitation pour vous connecter** à la réunion avec un **code confidentiel** (cliquer sur le lien entre 10 minutes avant la formation et le début de celle-ci).

Pour pouvoir profiter au mieux de cette formation en distanciel, il convient de se doter de :

- Un ordinateur : Windows, Mac ou Linux avec l'un des navigateurs Internet suivants : Chrome: <https://www.google.com/chrome/> ou Firefox: <https://www.mozilla.org/fr/firefox/>
- OU un Smartphone : Android ou iOS. Une installation préalable de Microsoft Teams est préférable avant le début de la formation : Android : Sur la plateforme Google Play ; iOS : Sur l'Apple Store.
- Un système de visioconférence dédié
- Une connexion internet correcte (4G, WiFi sur box Internet, ADSL, Fibre)
- Un casque audio pour un meilleur suivi

Enfin, si vous rencontrez des difficultés, il conviendra de vous rapprocher de la personne en charge de l'informatique au sein de votre structure ou vous pourrez appeler notre Cabinet, au standard : 04.72.60.89.68.

Conditions générales de vente

I – PRÉSENTATION

Le Cabinet OREN Avocats propose et dispense des formations présentielles ou distancielles, inter ou intra entreprise.

II – OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres.

Toute commande, réservation ou inscription à une action de formation proposée implique par sa signature l'adhésion complète et sans réserve du client aux présentes CGV, ce dernier se portant le cas échéant également fort de leur respect par ses salariés, agents et assimilés.

III - INFORMATION PRÉALABLE

Le client ou le participant à la formation recevra avant son inscription définitive et tous règlements des frais de formation, toutes les informations requises et utiles lui permettant notamment de constater l'adéquation de l'offre à ses besoins.

Par son inscription ou le règlement des frais de formation, il reconnaît avoir reçu lesdites informations.

IV - RÉSERVATION & INSCRIPTION

4.1. Dispositions générales

La pré-inscription (ou réservation) à une formation s'effectue par téléphone (04.72.60.89.68) ou par email (contact@oren-avocats.com), après réception par le Cabinet OREN Avocats du formulaire d'inscription dûment complété et signé.

La prise en compte des participants aux formations choisies ne sera définitivement constatée qu'après leur inscription accompagnée du règlement des frais de formation.

Jusqu'à cet instant, le Cabinet OREN Avocats disposera librement des places retenues. Chaque inscription donnera lieu à la conclusion entre le client, le participant et le Cabinet OREN Avocats d'une convention de formation, conformément aux dispositions applicables. Un exemplaire original de ladite convention, devra être retournée au Cabinet OREN Avocats, signée par les intéressés et revêtue, le cas échéant, du cachet de l'entreprise.

4.2. Formations inter-entreprises

Elles correspondent aux offres disponibles figurant dans le catalogue de formations du Cabinet OREN Avocats (disponible sur demande auprès des Avocats du cabinet), organisées selon le calendrier fixé par le Cabinet OREN Avocats, dans ses locaux ou dans un lieu prévu à cet effet.

Le Cabinet OREN Avocats pourra reporter ou ajourner une formation, au plus tard 10 jours ouvrés avant la date prévue, notamment pour cause d'insuffisance du nombre de participant ou pour toute autre raison pédagogique, ce sans indemnité.

Le client dispose également de la faculté de remplacer un participant empêché, ce sans indemnité, au plus tard jusqu'à 10 jours ouvrés avant la date prévue, sous réserve que le remplaçant dispose du même profil et des mêmes besoins de formation.

4.3. Formations intra-entreprises

Elles correspondent aux formations développées sur mesure par le Cabinet OREN Avocats selon les besoins exprimés par le client, réalisées dans les locaux mis à disposition par le client ou dans les locaux du Cabinet OREN Avocats.

Le calendrier convenu avec le client ne pourra faire l'objet d'un report ou d'un ajournement sans accord préalable du Cabinet OREN Avocats.

Toute offre de formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale de la part du Cabinet OREN Avocats, précisant le programme de la formation, ainsi que l'ensemble de ses conditions, notamment financières. Pour toute action de formation spécifique, la proposition commerciale sera retournée par mail, à contact@oren-avocats.com, avant le début de la formation, signée et complétée de la mention « *bon pour accord* ».

V - PARTICIPATION AUX FORMATIONS

La participation aux formations est conditionnée à la validité de l'inscription et au règlement des frais de formation, le cas échéant.

Le client recevra la convocation correspondante, et la transmettra, le cas échéant, au participant définitivement inscrit.

Le Cabinet OREN Avocats fournit l'ensemble des supports pédagogiques nécessaire à la bonne réalisation de l'action de formation. En cas de formation à distance ou sur demande du participant, la documentation relative à la formation est remise sur un support dématérialisé.

Chaque participant devra émarger tout document destiné à démontrer sa présence. Le Cabinet OREN Avocats remettra en fin de session, le cas échéant avec la facture des frais de formation, une attestation de participation, nonobstant la remise de tout autre document, diplôme ou certificat sanctionnant la participation à toute action de formation. Toute formation débutée est due en son intégralité.

VI - FRAIS DE FORMATION

6.1. Dispositions générales

Les frais de formation sont assujettis à la TVA au taux de 20%. Sauf stipulations ou mentions contraires inscrites dans l'offre de formation et la convention de formation, ils ne comprennent pas le coût des repas. Ne sont également pas compris, les frais de déplacement et d'hébergement des participants.

Le règlement des frais de formation s'effectue, sauf stipulations ou mentions contraires, comptant et sans escompte, par chèque ou virement, à réception de la facture. À défaut le Cabinet OREN Avocats pourra suspendre toute prestation en cours, sans préjudice de toute autre action.

Tout impayé à son échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités égales à cinq (5) fois le taux d'intérêt légal, ce jusqu'à complet paiement, nonobstant toute autre voie de recouvrement contentieux aux frais du client et sans préjudice d'autres dommages et intérêts qui pourraient être dus.

Le client devra, le cas échéant, effectuer la demande de prise en charge par l'OPCO avant le début de la formation.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle par l'OPCO, ou de non-obtention de l'accord de prise en charge par l'OPCO au premier jour de la formation, les frais de formation seront directement facturés au client, lequel s'engage définitivement et sans réserve à leur règlement.

En cas de report ou d'annulation tardive (moins de huit jours) par le client d'une session de formation ou de sa participation à cette dernière, il sera dû au Cabinet OREN Avocats, une indemnité compensatrice calculée comme suit :

- 30% du montant de la formation en cas de report ou d'annulation notifiée entre 1 et 2 semaines avant la date prévue.
- 80% du montant de la formation en cas de report ou d'annulation notifiée moins de 8 jours ouvrés avant la date prévue.
- 100% du montant de la formation en cas de report ou d'annulation notifiée moins de 48 heures avant la date prévue.

6.2. Formations interentreprises

Le règlement de la formation sera effectué à l'inscription comptant et sans escompte. Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'inscription ou de règlement portée sur les factures émises par le Cabinet OREN Avocats donnera lieu à des pénalités de retard égales à cinq fois le taux d'intérêt légal applicable.

6.3. Formations intra-entreprises

Le client versera au cabinet OREN Avocats lors de la commande un acompte d'au moins 30% du coût total de la formation, sauf convention contraire.

6.4. Règlement par un Opérateur de compétences

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si le Cabinet OREN Avocats n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

VII – RESPONSABILITÉ

Le Cabinet OREN Avocats n'est tenu qu'à une obligation générale de moyen, aucune obligation de résultat ne lui étant expressément reconnue, notamment quant à la présence des participants aux sessions de formation, ou encore à la réussite de ces derniers en vue de l'obtention d'un diplôme ou certificat.

La responsabilité du Cabinet OREN Avocats est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client et plafonnée en tout état de cause à 50% du montant du prix effectivement réglé par le client. Elle ne pourra en tout état de cause être recherchée au titre de dommages indirects (tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation).

Le Cabinet OREN Avocats ne pourra être tenu responsable en cas d'une quelconque inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure ou fortuit, au sens qui en est donné par la jurisprudence des juridictions françaises.

VIII – CONFIDENTIALITÉ - DONNÉES PERSONNELLES – PROPRIÉTÉ

8.1. Confidentialité

Le Cabinet OREN Avocats et le client s'engagent à garder confidentiels les informations et documents les concernant de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à sa conclusion, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par le Cabinet OREN Avocats au client.

Le client accepte d'être cité par le Cabinet OREN Avocats comme client dans ses listes de références et propositions commerciales, ainsi que dans sa communication interne et toute autre qui l'exigerait. Le Cabinet OREN Avocats s'engage à ne communiquer aucune des informations transmises par le client, y compris relatives aux participants.

8.2. Données personnelles

Le client ayant transmis des données à caractère personnel de ses salariés inscrits auprès du Cabinet OREN Avocats en tant que participant aux formations proposées par celle-ci, s'engage à informer chacun d'eux de la transmission et du traitement de ces données par le Cabinet OREN Avocats en vue du suivi administratif de chaque formation le concernant.

Le client est informé qu'il dispose ainsi que ses salariés inscrits comme participants aux formations proposées par le Cabinet OREN Avocats d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Ce droit peut être exercé par courrier (Cabinet OREN Avocats – 119 Avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON ou par e-mail : contact@oren-avocats.com) cette demande sera traitée dans un délai maximum d'un mois.

8.3. Propriété intellectuelle

Le Cabinet OREN Avocats et leurs auteurs respectifs sont les titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés aux formations qu'elle propose. À ce titre, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (écrit, oral, radiotélévisé...) employé pour les formations que propose le Cabinet OREN Avocats en demeure la propriété exclusive, le client s'interdisant et se portant fort du respect de cet engagement par ses salariés, tout enregistrement, utilisation, reproduction, modification, cession, publication, diffusion, représentation et exploitation, en tout ou partie, sans autorisation écrite préalable du Cabinet OREN Avocats. À défaut le client sera susceptible de poursuites tant civiles que pénales.

IX – DIFFÉRENDS

En cas de différends entre le Client et le Cabinet OREN Avocats, ceux-ci tenteront de parvenir à une solution amiable, à défaut de quoi, les litiges seront portés devant le Tribunal de Lyon.

LE FAIT DE PASSER COMMANDE ENTRAÎNE L'ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

The logo for OPEN AVOCATS is centered on a dark blue background. It features the word "open" in a white, lowercase, sans-serif font. The letter "o" is stylized with a vertical line through its center. Below "open" is a horizontal line, followed by the word "AVOCATS" in a smaller, white, uppercase, sans-serif font.

open
— AVOCATS

**Organisme de formation enregistré sous le
numéro 84691894769 - Cet enregistrement
ne vaut pas agrément de l'Etat**

**119 Avenue Maréchal de Saxe
- 69003 LYON
27 rue MARBEUF - 75008 PARIS**